

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-223 du 6 Juin 1985

portant ratification de l'Accord de crédit de Développement N° 1530/BEN, signé le 28 Février 1985 à WASHINGTON entre l'Association Internationale de Développement (A I D) et la République Populaire du Bénin, au sujet du financement partiel du Projet d'assistance Technique à la Planification et à la Gestion de l'Economie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- \* VU Le décret N° 85-114 du 5 Avril 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification, de l'Accord de crédit de développement N° 1530/BEN, signé le 28 Février 1985, à Washington, entre l'Association Internationale de Développement (A I D) et la République Populaire du Bénin au sujet du financement partiel du Projet d'Assistance Technique à la Planification et à la Gestion de l'Economie,
- VU La décision N° 85-33/ANR/CP du 3 Mai 1985 autorisant la ratification de l'Accord de crédit de Développement N° 1530/BEN, signé le 28 Février 1985, à Washington entre l'Association Internationale de Développement (A I D) et la République Populaire du Bénin au sujet du financement partiel du projet d'assistance technique à la planification et à la gestion de l'économie,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié l'Accord de Crédit de Développement N° 1530/BEN, signé le 28 Février 1985, à Washington, entre l'Association Internationale de Développement (A I D) et la

.../...

République Populaire du Bénin au sujet du financement partiel du  
Projet d'Assistance Technique à la Planification et à la Gestion  
de l'Economie et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 6 Juin 1985

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Pour le Ministre Délégué auprès  
du Président de la République,  
Chargé du Plan et de la Statistique  
absent, le Ministre de la Justice  
Chargé de l'Inspection des Entre-  
prises Publiques et Semi-Publiques  
Chargé de l'intérim,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération

Frédéric AFFO.-

Didier DASSI

Le Ministre des Finances et de  
l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGCEN 4  
SPD 2 MAEC-MPS-MFE 12 AUTRES MINISTERES 11 PREFECTURES 6 DPE-DLC-  
INSAE-BCP 8 IGE 2 DCCT-GDE CHANC. -ONEPI 3 BN-DAN 2 CAA 4 AID 2 !  
MIC 2 JORPB 1.-